

PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur définit les conditions de participation aux activités des Pratiques Artistiques Amateurs organisées par l'École Supérieure d'Art et de Design de Reims. Il s'applique à l'ensemble des participants inscrits aux ateliers hebdomadaires, ateliers mensuels, stages et conférences. Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Public concerné

Les activités sont ouvertes aux personnes répondant aux conditions d'âge précisées dans le programme annuel, sous réserve des prérequis éventuellement exigés selon les ateliers. Les ateliers sont organisés selon différents niveaux (débutant, confirmé ou tous niveaux). Les ateliers Parent/Enfant sont réservés aux binômes constitués d'un adulte responsable et d'un enfant répondant à l'âge minimum indiqué.

Article 3 – Modalités d'inscription

Les inscriptions sont réalisées en ligne ainsi que le paiement sur la plateforme Ganesh selon les modalités et calendriers définis par l'ÉSAD de Reims. L'inscription est définitive une fois le dossier complété et le paiement effectué (seules les personnes ayant intégralement réglé leurs droits d'inscription peuvent accéder aux activités).

Toute inscription est ferme et définitive. Les sommes versées restent acquises à l'établissement et ne donnent lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif, sauf décision contraire de l'ÉSAD ou annulation de l'activité par l'établissement. Toute séance manquée par le participant est perdue et ne peut faire l'objet ni d'un remboursement, ni d'un report, ni d'un cours de remplacement.

Les places sont attribuées par ordre d'inscription dans la limite des places disponibles, une liste d'attente peut être mise en place pour les ateliers complets. Des inscriptions peuvent être autorisées dans les ateliers non-complets, après le début des ateliers mais en cas d'inscription tardive, aucune réduction ne sera appliquée au tarif.

L'inscription est nominative et vaut pour un atelier et un créneau horaire déterminés pour une année, un semestre, une séance ou un stage. Aucune permutation entre ateliers ou créneaux ne pourra être effectuée en cours de semestre. Une même personne peut s'inscrire à plusieurs ateliers, sous réserve d'avoir acquitté les droits correspondants pour chacun d'eux.

Les ateliers hebdomadaires sont semestrialisés, une nouvelle inscription est obligatoire pour le 2^e semestre. Un changement d'atelier est possible entre les deux semestres, dans la limite des places disponibles.

L'inscription aux pratiques artistiques amateurs ne confère pas la qualité d'étudiant de l'ÉSAD de Reims. Elle n'ouvre droit à aucun statut étudiant, avantage tarifaire spécifique, évaluation pédagogique, certificat ou diplôme.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'administration de l'ÉSAD de Reims.

Article 5 – Fonctionnement des ateliers

Les ateliers se déroulent aux jours, horaires et lieux indiqués dans le programme annuel. Ils respectent le calendrier de fonctionnement de l'ÉSAD de Reims et sont suspendus durant : les jours fériés ; les vacances scolaires de l'établissement ; toute fermeture exceptionnelle décidée par la direction. Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de l'établissement uniquement pour la durée de l'atelier. Aucun encadrement n'est prévu en dehors des heures d'interventions pédagogiques. Les informations relatives au cours (dates, salles, modifications) seront effectuées par mail ou sur votre espace Ganesh.

Article 6 – Assiduité et ponctualité

Les participants sont tenus de respecter les horaires des cours. Aucune entrée en salle n'est autorisée avant l'heure prévue de début de la séance, sauf autorisation de l'enseignant ou du personnel de l'établissement. Les retards répétés ou les départs anticipés non justifiés peuvent perturber le bon déroulement des ateliers et pourront faire l'objet d'un rappel au règlement. Toute absence ne donne lieu ni à récupération, ni à remboursement.

Article 7 – Accès aux locaux

Seules les personnes inscrites sont autorisées à accéder aux locaux mis à disposition pour les pratiques artistiques amateurs. Le bâtiment sera accessible pour les participants via un badge d'accès aux jours et horaires de leur atelier.

Ces derniers ne peuvent accéder aux locaux réservés à la pédagogie et aux ateliers technique en dehors du temps d'encadrement prévu par leur atelier, sans autorisation de la coordination des ateliers pratiques amateurs et des responsables d'ateliers techniques.

Les participants s'engagent à respecter les locaux, les équipements, le mobilier et les consignes de sécurité de l'établissement. Ils doivent également se soumettre aux pointages, appels ou contrôles de présence mis en place par les représentants de l'ÉSAD dans un objectif de sécurité et de bonne gestion des ateliers.

Article 8 – Accès aux services de l'ÉSAD

Les personnes inscrites à un atelier hebdomadaire bénéficient gratuitement, pendant leur période d'inscription : de l'accès aux conférences organisées par l'ÉSAD ; de l'accès aux expositions ; du centre de documentation ; du ciné-club, selon les modalités fixées par l'établissement.

Article 9 – Respect des personnes

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers : les enseignants et intervenants ; les modèles vivants ; les personnels administratifs et techniques ; les autres participants. Tout comportement injurieux, discriminatoire, violent, intimidant ou portant atteinte à la dignité d'autrui pourra entraîner une exclusion.

Les séances de dessin d'après modèle vivant exigent une attitude respectueuse envers le modèle. Toute prise de photographie, vidéo ou enregistrement est strictement interdite, sauf autorisation expresse de l'ÉSAD et du modèle.

Article 10 – Respect des locaux et du matériel

Les locaux, ateliers, équipements et matériels mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination.

Chaque participant s'engage à : respecter les consignes données par les intervenants ; nettoyer son poste de travail après chaque séance ; remettre le matériel à sa place ; signaler immédiatement toute dégradation. Les dégradations volontaires pourront donner lieu à une demande de remboursement.

Les fournitures personnelles demandées pour certains ateliers sont à la charge des participants. La liste du matériel nécessaire est communiquée lors de l'inscription ou au début de l'activité. Lorsque le matériel est indiqué comme fourni dans le programme, aucun supplément ne sera demandé.

Article 11 – Hygiène, santé et sécurité

Dans l'intérêt de tous, chaque participant est tenu de respecter les règles d'hygiène, de santé et de sécurité applicables au sein de l'ÉSAD de Reims ainsi que les consignes données par les enseignants, les responsables d'atelier et les personnels de l'établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux et espaces couverts de l'établissement. L'introduction, la consommation ou la détention de boissons alcoolisées, de substances illicites ou de tout produit susceptible d'altérer le comportement ou de compromettre la sécurité des personnes sont interdites au sein de l'établissement. Toute personne se présentant dans un état manifestement incompatible avec le bon déroulement des activités ou présentant un risque pour elle-même ou pour autrui pourra se voir refuser l'accès aux ateliers ou être invitée à quitter les locaux. Cette mesure pourra être prise par l'enseignant ou tout représentant de la Direction, sans préjudice d'éventuelles suites disciplinaires.

Les participants s'engagent à utiliser les matériels, outils et équipements conformément aux consignes de sécurité. L'utilisation des outils, machines, fours, presses ou tout autre équipement technique spécialisé s'effectue uniquement sous la responsabilité des enseignants ou responsables d'atelier. Le port des équipements de protection demandés est obligatoire. Il est demandé aux participants de signaler sans délai tout incident, accident, dysfonctionnement ou situation présentant un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

Toute personne présentant un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle des autres pourra être exclue temporairement ou définitivement de l'activité.

Dans le cadre des informations préventives communiquées par Météo France, les médias ou les autorités responsables, en cas de d'alerte rouge pouvant porter atteinte à la sécurité immédiate des agents et des publics de l'école, il sera demandé aux élèves et personnels de rester à leur domicile.

Article 12 – Responsabilité et effets personnels

Chaque participant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux locaux, aux équipements ou au matériel mis à sa disposition. Il doit être couvert par une assurance de responsabilité civile en cours de validité pendant toute la durée de son inscription. Les participants sont tenus de signaler sans délai tout incident ou accident survenu dans l'enceinte de l'établissement auprès de l'enseignant ou d'un représentant de l'ÉSAD de Reims.

Pour les participants mineurs, les représentants légaux demeurent responsables de l'enfant en dehors des horaires de l'activité. Dans le cadre des ateliers Parent/Enfant, l'adulte accompagnateur est responsable de l'enfant pendant toute la durée de la séance.

Les participants demeurent seuls responsables de leurs effets personnels (vêtements, sacs, téléphones, appareils photographiques, ordinateurs, bijoux, matériel artistique personnel, etc.) pendant toute la durée de leur présence dans les locaux de l'ÉSAD de Reims. Il leur est recommandé de ne pas laisser leurs effets sans surveillance et de ne pas apporter d'objets de valeur.

L'ÉSAD de Reims ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels.

Article 13 – Réalisations artistiques

Les œuvres réalisées durant les ateliers demeurent la propriété de leurs auteurs, sauf disposition particulière liée à un projet collectif. L'ÉSAD peut conserver temporairement certaines réalisations lorsque cela est nécessaire au séchage, à la cuisson, à l'exposition ou à leur finition. L'ÉSAD ne peut être tenue responsable des pièces cassées lors de la cuisson dans les fours en atelier céramique.

L'ÉSAD de Reims peut proposer d'exposer certaines réalisations dans ses locaux ou dans le cadre d'événements organisés par l'établissement. Cette présentation s'effectue avec l'accord préalable des auteurs ou de leurs représentants légaux lorsqu'il s'agit de mineurs.

Article 14 – Droit à l'image

Des photographies ou captations vidéo peuvent être réalisées lors des ateliers ou des expositions afin d'assurer la communication institutionnelle de l'ÉSAD de Reims. Leur utilisation est soumise à l'autorisation préalable des participants ou, pour les mineurs, de leur représentant légal, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion administrative des activités des Pratiques Artistiques Amateurs, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. *Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion des inscriptions et aux obligations légales de l'établissement. Elles ne sont accessibles qu'aux personnels habilités de l'ÉSAD de Reims et, le cas échéant, aux prestataires intervenant dans le cadre de la gestion des inscriptions.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données, dans les conditions prévues par les textes. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'ÉSAD de Reims.

Article 16 – Annulation, interruption ou modification des activités

L'ÉSAD de Reims se réserve le droit de modifier les horaires, le calendrier, le lieu de déroulement ou l'intervenant d'une activité lorsque les nécessités du service, des raisons pédagogiques, techniques, sanitaires ou de sécurité l'exigent. En cas d'absence d'un intervenant, l'ÉSAD de Reims s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer le report de la séance, son remplacement par un autre intervenant ou toute autre solution permettant d'assurer la continuité de l'activité. L'annulation ponctuelle d'une séance ou sa reprogrammation ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation, sauf décision contraire de la Direction.

L'ÉSAD de Reims se réserve le droit d'annuler une activité lorsque les conditions pédagogiques ou le nombre minimum de participants ne permettent pas son organisation. Dans ce cas, les sommes versées seront remboursées ou reportées selon les modalités définies par l'établissement.

Article 17 – Discipline

En cas de non-respect du présent règlement ou des règles élémentaires de savoir-vivre, le professeur peut prononcer le renvoi immédiat d'une séance et en informer la Direction. Après avis des enseignants concernés, la Direction peut prononcer un avertissement, un renvoi temporaire ou définitif des pratiques artistiques amateurs, sans que cette décision n'ouvre droit à un remboursement des sommes versées.

Article 18 – Application du règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des participants lors de leur inscription sur la plateforme Ganesh. En validant leur inscription, les participants, ou leur représentant légal pour les mineurs, reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à en respecter l'ensemble des dispositions.

Fait à Reims

Pour l'École Supérieure d'Art et de Design de Reims
La Directrice
Céline Savoye